

04.08.2005 - 19:41 Uhr

SUMIDA CORPORATION: Une recommandation de la COPA contraint à un report de la période d'offre

Zurich/Tokyo (ots) -

SUMIDA CORPORATION doit reporter le début de la période d'offre en raison d'une recommandation de la COPA

Le 3 août 2005, la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA) a adressé ses recommandations à SUMIDA CORPORATION (TSE: 6817.T) concernant l'offre publique d'achat de Sumida portant sur la totalité des actions nominatives de Saia-Burgess Electronics Holding AG (SWX: SBEN). Elle confirme la validité de l'offre, le début de la période d'offre étant fixée au 5 août 2005, et requiert quelques ajustements. De plus, elle affirme qu'il n'existe aucun élément permettant de mettre en doute le financement de l'offre. Par surprise, la COPA a lié de manière obligatoire le début de la période d'offre à la prescription selon laquelle Sumida doit publier une version corrigée de tout le prospectus d'offre, tant dans les médias électroniques que dans la presse écrite. Etant donné qu'il est impossible de se tenir au délai du 5 août 2005 pour la presse écrite pour des raisons techniques liées à la publication, Sumida se voit contrainte d'annoncer un report de la période d'offre qui débutera donc le lundi 8 août 2005 et prendra fin le 2 septembre 2005 (inclus).

Le prospectus d'offre complet et révisé sera envoyé le 4 août 2005 à Telekurs, Bloomberg et Reuters et publié le 8 août 2005 en français et en allemand dans la presse écrite.

Afin de favoriser une procédure de reprise rapide - dans l'intérêt des actionnaires, des collaborateurs et des clients de Saia-Burgess - Sumida se conforme à cette prescription de la COPA dans la mesure du possible, même si la période d'offre ne pourra débuter que le 8 août 2005 et non le 5 août 2005, comme cela avait été prévu.

SUMIDA CORPORATION (TSE: 6817.T) est un des principaux producteurs mondiaux de bobines, d'éléments d'induction et de filtres et compte parmi sa clientèle notamment l'industrie asiatique de l'électronique automobile, des multimédias, des télécommunications et des ordinateurs. SUMIDA emploie plus de 16'000 collaborateurs dans plus de vingt pays et a affiché un chiffre d'affaires consolidé de 420 millions de CHF pour l'exercice 2004. L'entreprise cotée à la première section de la Bourse de Tokyo (Tokyo Stock Exchange, TSE) est active au plan international et possède des sites de production, de marketing et de recherche notamment en Chine, à Taiwan, au Vietnam, en Corée, à Hong Kong, au Mexique, en Amérique, au Canada, en Suède, en Allemagne et au Japon (www.SUMIDA.com).

Contacts pour les médias:

Service médias SUMIDA CORPORATION
c/o Richterich & Partner AG
Yasmine Suter
Seestrasse 25, CH-8702 Zollikon
Tél.: +41 43 499 50 00
Fax: +41 43 499 50 01
E-mail: media@richterich-partner.ch

pour les investisseurs et analystes financiers:

E-mail: ir@richterich-partner.ch

L'offre décrite dans ce communiqué de presse est sujette aux restrictions suivantes:

United States of America

The Offer is not being made directly or indirectly in, or by use of the mails of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States and the District of Columbia (the "United States"). This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex and telephones. Accordingly, copies of this document and any related offering documents are not being, and must not be, mailed or otherwise distributed or sent in or into the United States and so doing may invalidate any purported acceptance.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001, as amended, in the United Kingdom ("Order") or (b) high net worth entities falling within Article 49(1) of the Order or (c) persons who are otherwise permitted by law to receive it (all such persons together being referred to as "Relevant Persons"). Any person who is not a Relevant Person should not act or rely on this document or any of its content.

Autres juridictions

L'Offre ne vaut ni directement ni indirectement dans les Etats ou les juridictions dans lesquels une telle offre serait illicite, ou enfreindrait de toute autre manière le droit ou un règlement applicable ou qui exigerait de Sumida une modification quelconque des dispositions ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques régulatrices ou juridiques. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à un tel Etat ou à une telle juridiction. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être envoyée, ni distribuée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée afin de solliciter l'achat de droits de participation de Saia-Burgess Electronics Holding AG par une quelconque personne ou entité de tels Etats ou juridictions.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008224/100494145> abgerufen werden.